

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

---

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par  
Mme Janvier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les modalités d'application du présent alinéa portant notamment sur le contenu des messages et la tranche d'âge visée sont déterminées, après concertation des parties prenantes, par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les modalités d'application du dispositif seront déterminées par décret, après concertation des parties prenantes.